

Compte rendu de la séance du 02 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Serge VIALLE

Ordre du jour:

- ◆ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1er AOUT 2023
- ◆ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
- ◆ LOCATION PARKING MARCHE DE LA MYRTILLE
- ◆ CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ARPES DE LA CCBA DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE 2023_MAI_30
- ◆ VENTE DE LA BASCULE
- ◆ RESILIATION DU CONTRAT DEPANNE GAZ

DIVERS

- Avancement des travaux
- Pose de plaque pour les 80 ans colonne allemande
- Eglise Sardiges
- Location hivernale ou annuelle du petit gîte
- remplacement Jacqueline FAURE

Délibérations du conseil:

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1ER AOUT 2023 (2023 SEPT 39)

Monsieur le Maire, Baptiste TEYSSIER, soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **1er août 2023**.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du **1er août 2023**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le procès verbal de la séance du **1er août 2023**..

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les, jour, mois et an ci-dessus.

Baptiste TEYSSIER,
Maire

ELABORATION DU PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) (2023 SEPT 40)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) exerce la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » depuis le 1er janvier 2018 et que par délibération en date du 07 mars 2019, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire.

Après une première phase d'étude consacrée à la réalisation du diagnostic, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été définies et présentées en conférence intercommunale des Maires le 04 mai 2023 ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 09 mai 2023.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi.

Le Maire présente les orientations générales du PADD, qui s'articulent autour de 4 axes principaux et de 16 orientations générales :

Axe 1 : Urbanisme / Habitat / Cadre de vue & paysage / Aménagement de l'espace

- 1.1 : Un rééquilibrage démographique pour une ville centre rayonnant sur son bassin de vie
- 1.2 : Une production de 220 logements neufs par an
- 1.3 : Une politique de l'habitat tournée vers le renouvellement urbain et une diversification des modes d'habiter
- 1.4 : Une politique de modération de la consommation de l'espace impliquant une densification raisonnée
- 1.5 : Préserver et mettre en valeur les atouts patrimoniaux et architecturaux
- 1.6 : Valoriser les marqueurs paysagers de la CCBA

Axe 2 : Le développement économique

- 2.1 : Diversifier l'économie du territoire
- 2.2 : Une charte d'aménagement commerciale retranscrite dans le PLUi
- 2.3 : Une stratégie touristique s'appuyant sur les spécificités du territoire de la CCBA
- 2.4 : Sécuriser et renforcer les activités agricoles & Affirmer la vocation sylvicole du territoire

Axe 3 : Les équipements et les services à la population

- 3.1 : Structurer et consolider les équipements et services d'aujourd'hui ... et construire ceux de demain
- 3.2 : Renforcer l'aménagement numérique du territoire

Axe 4 : Résilience environnementale, déplacements et sobriété énergétique

- 4.1 : Un territoire respectueux des grands équilibres environnementaux et des continuités écologiques
- 4.2 : S'adapter au changement climatique et optimiser les ressources énergétiques
- 4.3 : Encourager et accompagner les nouveaux modes de déplacements
- 4.4 : Répondre aux enjeux de santé environnementale

Suite à la présentation des orientations générales du PADD, le Maire indique que le débat a porté sur :

- les parcelles constructibles dans la commune
- le droit d'avoir une subvention pour remettre en valeur le patrimoine existant
- le dispositif permettant d'encadrer l'aspect extérieur des constructions. En effet, dans le village il y a plusieurs couleurs de toit
- Au sujet de l'alignement des volumes bâtis, impossibilité de construire sur du plein pied
- le réseau mobile se dégrade, il faudrait voir se problème en plus du déploiement numérique
- concernant une gestion responsable de la ressource en eau, Mezilhac est moins impacté mais c'est un bonne idée car l'eau devient rare

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

LOCATION PARKING MARCHE DE LA MYRTILLE (2023 SEPT 41)

Monsieur le MAIRE expose au Conseil Municipal qu'un accord a été passé entre la collectivité et le propriétaire d'un terrain servant de parking pour l'organisation annuelle du marché de la myrtille.

Les trois parties sont :

- La commune de Mézilhac représentée par son Maire,
- Le Président de l'association la myrtille sauvage,
- Le Propriétaire Monsieur ETIENNE René,

Il a été convenu que la commune loue pour un montant de 75 € annuel le terrain de Monsieur ETIENNE qui sert de parking le jour du marché de la myrtille.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 4 votes pour et un contre

- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la location du parking, d'un montant de 75€, pour le marché à la myrtille du 5 août 2023.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

CHOIX D'UNE ENTREPRISE POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA 2023 MAI 31 (2023 SEPT 42)

Monsieur le Maire expose que suite à un réajustement des fonds de concours restants de la communauté de commune, il y a lieu de revoir le plan de financement pour les travaux de voiries.

Lors de la séance du 11 MAI 2023, le conseil municipal avait choisi comme entreprise la société SARL Les Goudronneurs Ardéchois pour un devis pour un montant HT de 25 042.00 euros

Monsieur le maire avait proposé de déposer une demande d'aide financière auprès du département (atout ruralité) et de solliciter auprès de la CCBA une demande de fond de concours.

les fonds de concours restant à percevoir de la CCBA sont de 3.135.13 euros au lieu de 3 455.76 euros. Le montant de la subvention du conseil général pour ATOUT RURALITE reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve le plan de financement suivant :

Le plan de financement pour ce projet serait le suivant :

- Atout Ruralité Département d'Ardèche : 40 %
- Fonds de concours auprès de la CCBA (solde du fonds de concours) : 12.52 %
- Auto-financement : 47.48 %

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
TRAVAUX DE VOIRIE	25 042.00 €	SUBVENTION CONSEIL GENERAL 07 - ATOUT RURALITE	10 016.80 €
		Fonds concours CCBA	3 135.13 €
		auto-financement	11 890.07 €
TOTAL	25 042.00 €	TOTAL	25 042.00 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière du Département (Atout Ruralité) et un fond de concours auprès de la CCBA.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

VENTE A BASCULE (2023 SEPT 43)

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 novembre 2020, il avait été évoqué la vente de la bascule.

Monsieur AUNAVE Bernard de ST PIERREVILLE se propose de l'acheter pour la somme de 150.00 euros.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte cette vente et donne pouvoir au maire de faire la transaction.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**

RESILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES CHAUDIERES AVEC
DEPAN GAZ (2023 SEPT 44)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, la nécessité de résilier le contrat de DEPAN GAZ pour la maintenance des deux chaudières à fuel.

En effet, il n'y a plus lieu d'avoir un contrat de maintenance pour la chaudière qui se trouve au-dessus de la maire, car cette dernière a été enlevée car irréparable.

Pour la seconde qui se trouve dans le logement de SARDIGES, la résiliation est due au fait que la Société DEPAN GAZ n'honore pas son travail. Cette dernière est intervenue suite à un problème lié au chauffage (l'eau chaude fonctionnait). Cette Société a estimé que nous devons la changer car la pièce défectueuse était introuvable.

Monsieur le Maire a fait intervenir une autre entreprise qui a trouvé la panne et a solutionné le problème le jour de son intervention.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la résiliation du contrat de maintenance pour les deux chaudières avec la Société DEPAN GAZ.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

**Le Maire,
Baptiste TEYSSIER**